



Ville de Castelnaudary

## REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 08 MARS 2024

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU : 18 MARS 2024

Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 mars 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian WINTERHALTER

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Evelyne GUILHEM À Jacqueline RATABOUIL,

Bernard GRIMAUD À Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Brigitte BATIGNE À Hélène GIRAL,

Javier DE LA CASA À Philippe GREFFIER,

Nicolas ASENSIO-VERGNES À Philippe GUIRAUD,

Agnès SOULIER À Préscillia GRANIER,

Delphine SANTINI À Bruno PERLES,

Adrien ROUZAUD À Marie-Claude BOURREL,

**Absents excusés :** Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON

**Secrétaire :** Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur WINTERHALTER qui siègera désormais en conseil municipal suite à la démission de Mme Martine LACOMBE.

Monsieur WINTERHALTER, se présente ensuite : chaurien depuis 2015 et audois depuis 2010.

Monsieur le Maire indique que les commissions municipales seront remaniées au prochain conseil municipal pour tenir compte de ce changement de conseiller municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

Monsieur le Maire fait part de l'état civil :

DECES :

- M. JORDY Christian, beau-père de M. FLORES Laurent, Chef de Cabinet,

MARIAGE :

- Mme ROSSIGNOL Virginie, Cheffe de la Police Municipale, avec M. GEIST Christophe,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville s'est vue attribuer par l'association Villes internet le label : « Ville Internet @@@@ 2024 ». Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Monsieur BOUILLEUX.

Monsieur le Maire fait part de divers courriers de remerciements :

- Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aude remercie la ville pour l'accueil accordé aux Ambassadeurs de la Grand Randonnée vers Paris.
- L'UNADIF-FNDIR remercie le Conseil Municipal pour le versement de la subvention 2023.
- L'UNICEF remercie la municipalité pour sa contribution au suivi des activités réalisées entre 2020 et 2022.
- L'Ecole Chaurienne de Karaté-do remercie la ville pour la mise à disposition des équipements sportifs et l'octroi de créneaux d'entraînement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu compte des décisions. **Pas de remarque de l'assemblée.**

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance : madame Audrey GAIANI. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité.**

### Question N°2024-63

#### DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (ROB)

Philippe GREFFIER

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Ce débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, au même article du CGCT :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article 107 de la loi NOTRe prévoit que le Maire doit présenter à son organisme délibérant, au cours des deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat.

L'Assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote, comme en disposent les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT. »

Dans un souci de transparence constant, la Ville de Castelnaudary s'astreignait déjà à produire un rapport d'orientations budgétaires chaque année et ces éléments étaient déjà présentés. Ce rapport d'orientation budgétaire n'est donc pas nouveau pour notre collectivité. Il sera rendu public sur le site de la Ville et transmis également au Président de la CCCLA.

Après la présentation de la loi des finances 2024, notamment les principaux articles intéressant directement la collectivité, seront étudiés :

- Loi des finances 2024 – résumé
- Recettes de fonctionnement et fiscalité
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- AP / CP
- PPI 2024
- Recettes d'investissement
- Dette

Vu la Commission des Finances en date du 13 mars 2024,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2024 tel que présenté ci-dessus et dans le document joint.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### **Question N°2024-64**

#### **CONSTAT DU COMPTE DE GESTION 2023**

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif VILLE de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le compte de gestion VILLE du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-65**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Philippe GREFFIER

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-93 approuvant le budget primitif 2023 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administratives tenue par Monsieur le Maire,

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

M. Philippe GREFFIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait la lecture des différents résultats.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une similarité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Après avis de la Commission des finances du 13 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le compte administratif 2023, arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses réalisées	14 997 657.86 €
Recettes réalisées	19 647 259.05 €
Excédent de clôture	4 649 601.19 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses réalisées	6 903 198.64 €
Recettes réalisées	4 562 729.95 €
Déficit de clôture	2 340 468.69 €

Soit un excédent global pour l'exercice **2 309 132.50 € (résultat de clôture)**

CONSTATE les résultats du budget :

	RESULTAT A LA CLOTURE N-1	PART. AFFECTE INVESTISSEMENT N	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE VILLE DE L'EXERCICE N
Invest.	-1 991 524.83	0.00	-2 340 468.69	-4 331 993.52
Fonct.	5 672 371.97	1 991 524.83	4 649 601.19	8 330 448.33
<b>TOTAL</b>	<b>3 680 847.14</b>	<b>1 991 524.83</b>	<b>2 309 132.50</b>	<b>3 998 454.81</b>

Reste à réaliser 2023  
Dépense - 305 774.47  
Recette + 304 849.20  
RESULTAT 3 997 529.54

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

### Question N°2024-66

#### AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2023

Philippe GREFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif VILLE de l'exercice 2023 qui fait apparaître un excédent d'exploitation s'élevant à 4 649 601.19 €,

Vu le résultat des années antérieures fixé à 3 680 847.14 €,

Soit un excédent global de 8 330 448.33 €,

Sur la proposition de Monsieur le Maire d'affecter une partie de ces résultats en section d'investissement selon la répartition exposée ci-après,

Monsieur le Maire rappelle que le BP 2024 intégrera le coût des travaux du nouveau restaurant scolaire. Travaux qui ont été subventionnés notamment avec le fonds friche.

Sur avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2024,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE** d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice 4 649 601.19 €

Résultat antérieur reporté 3 680 847.14 €

**Résultat à affecter 8 330 448.33 €**

Solde d'exécution d'investissement - 4 331 993.52 €

Besoin de financement 4 331 993.52 €

**Affectation en réserve à l'article 1068 4 331 993.52 €**

Report de fonctionnement au 002 3 998 454.81 €

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

**Question N°2024-67**

**AVANCE SUR SUBVENTION ASSOCIATIVE**

Sabine CHABERT

A la demande du Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet (COFC), Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une avance sur la subvention 2024 à cette structure dans la limite de 20 000 €.

Cette avance sera prélevée sur l'article 65748 du budget Ville 2024 et sera déduite de la subvention votée prochainement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention 2024 de 20 000 € pour le COFC,

**PRECISE** que cette avance sera prélevée au budget Ville 2024 sur l'article 65748 et déduite de la subvention 2024 votée prochainement.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

**Question N°2024-68**

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024 A ASSOCIATIONS**

Sabine CHABERT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle aux associations :

- Aéro Passion (développement du site) pour un montant de 6 100 €
- Association le 4 tiers (étude d'aménagement tiers lieu) pour un montant de 1 500 €

Ces subventions seront prélevées sur l'article 65748 du budget Ville 2024.

Vu la Commission des Finances en date du 13 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** le versement des subventions exceptionnelles détaillées ci-dessus.

**PRECISE** que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2024 sur l'article 65748, pour un montant total de 7 600 €.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

M. Denis BOUILLEUX n'a pas pris part au vote pour l'association le 4 tiers.

### Question N°2024-69

## OPERATION VILLE DURABLE N°2024-02 - DESIGNATION D'UNE SOCIETE CHARGEE DE REALISER ET D'EXPLOITER UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LES BASSINS DE RETENTION DE LA ZAC NICOLAS APPERT

Michel RATABOUIL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite au projet d'installation et d'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrière de parking sur différents sites de la commune, une réflexion portant sur l'utilisation des surfaces des bassins de rétention de la ZAC Nicolas Appert a été menée avec l'appui du SYADEN.

La collectivité a publié le 11 septembre 2023 sur la plateforme du Conseil Département de l'Aude (<https://marchespublics-aude.safetender.com/#/home>), dans la Dépêche du Midi en date du 19 mars 2023 et par voie d'affichage public un avis de publicité dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt visant la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur les bassins de rétention de la ZAC Nicolas Appert sur les parcelles suivantes représentant une superficie totale de 77 757 m<sup>2</sup> :

Références cadastrales	Surfaces	Adresse	Références cadastrales	Surfaces	Adresse	Références cadastrales	Surfaces	Adresse
ZH 324	60 m <sup>2</sup>	Bartissol	ZH 368	639 m <sup>2</sup>	Bartissol	ZH 374	343 m2	Bartissol
ZH 345	7416 m <sup>2</sup>	Les Quinquiris	ZH 363	1184 m <sup>2</sup>	Bartissol	ZH 340	630 m2	Bartissol
ZH 372	2940 m <sup>2</sup>	Les Quinquiris	ZH 322	281 m <sup>2</sup>	Bartissol	ZH 353	485 m2	Bartissol
ZH 377	15651 m <sup>2</sup>	Bartissol	ZH 320	1897 m <sup>2</sup>	Bartissol	ZH 339	641 m2	Bartissol
ZH 343	4350 m <sup>2</sup>	Bartissol	ZH 328	1823 m <sup>2</sup>	Bartissol	ZH 326	659 m2	Bartissol
ZH 366	361 m <sup>2</sup>	Bartissol	ZH 358	3603 m <sup>2</sup>	Bartissol	ZH 334	501 m2	Bartissol
ZH 370	857 m <sup>2</sup>	Bartissol	ZH 330	239 m <sup>2</sup>	Bartissol	ZH 336	447 m2	Bartissol
ZH 350	8270 m <sup>2</sup>	Bartissol	ZH 356	891 m <sup>2</sup>	Bartissol	ZH 332	735 m2	Bartissol
ZH 347	17800 m <sup>2</sup>	Bartissol	ZE 84	5314 m <sup>2</sup>	Le Sergentou	ZH 361	10 m2	Bartissol

La date et l'heure limites de dépôt des propositions était fixée au 30 octobre 2023 à 12h00.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cinq propositions ont été déposées.

Suite à l'étude des propositions, aux entretiens et aux négociations menées conjointement avec le SYADEN et conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, c'est **APEX Energies** à Montpellier qui a été retenue pour construire et exploiter la centrale, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. L'entreprise APEX Energies (ci-après le BENEFCIAIRE) sera donc bénéficiaire d'une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 3 ans, prorogeable 2 ans avec l'accord de la Mairie.

Ledit bail devant être consenti avec la société de projet aura une durée de 31 (trente et un) ans après la mise-en service, et moyennant un loyer annuel de 163 502€ (cent soixante-trois mille cinq cent deux euros) indexés et une indemnité d'immobilisation en contrepartie de la promesse de 50 000€ (cinquante mille euros). La durée dudit Bail sera potentiellement prorogeable 10 (dix) ans avec l'accord de la Commune, toujours moyennant un loyer annuel.

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit du BENEFCIAIRE, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les parcelles louées, pourront au choix de la commune devenir sa propriété.

En outre, la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, telles que définies ici :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;

- le coût de l'opération doit être pris en charge par le BENEFCIAIRE, sauf points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

Les obligations de la commune seront les suivantes :

- la commune s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au BENEFCIAIRE ;

- la commune, au cas où il entendrait procéder, d'ici la réitération de l'acte devant notaire, à la vente de tout ou partie du BIEN, devra en informer préalablement le BENEFCIAIRE, et lui notifier la désignation des biens à céder, le prix proposé et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre le BENEFCIAIRE en mesure, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession et si bon lui semble, de se substituer au tiers acquéreur ;

- La commune, s'engagera à respecter toute activité pour ne pas nuire à l'exploitation de la centrale et à la production d'électricité photovoltaïque.

#### **Le BENEFCIAIRE s'engage à :**

- Prendre en charge tous les frais de développement du projet (frais de géomètre en vue de la création d'un état descriptif de division ou d'un document d'arpentage ainsi que les frais liés à la publication de ces documents, études géotechniques, éventuelle étude d'impact, étude paysagère, étude structurelle et plus largement toute étude technique et administrative requise pour l'obtention des permis de construire et satisfaire aux spécifications des cahiers des charges de la CRE et normes européennes).

- Prendre en charge l'ensemble des frais de notaire pour la signature dudit bail emphytéotique à signer avec la société de Projet créée par le BENEFCIAIRE.

- S'acquitter du versement d'un premier versement de 20 000€ (vingt mille euros) dans

les 30 jours suivant la signature de la promesse de bail en référence à l'indemnité d'immobilisation et conformément aux modalités de la promesse de bail.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le choix de APEX Energies pour construire et exploiter une centrale photovoltaïque sur les bassins de rétention de la ZAC Nicolas Appert ;

**AUTORISE** la Commune à donner Promesse de bail emphytéotique une surface d'environ 7,7 hectares à prendre sur les terrains cadastrés sur les sections et numéros rappelés en préambule en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative de **11,276 MWc**. Ladite promesse devant être consentie au profit de APEX Energies ou de ses filiales, pour une durée de 31 (trente et un) ans après la mise en service, potentiellement prorogeable 10 (dix) ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que tout document y afférent à l'issue de la durée de la promesse.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

M. Philippe GREFFIER ajoute que le choix s'est orienté vers un opérateur vertueux pour le territoire, mais pas forcément le plus rentable pour la commune. A été fait le choix d'un opérateur qui propose aux habitants du territoire de participer financièrement au projet en entrant dans le capital. Au-delà, un marqueur technique : la production électrique doit permettre d'alimenter 10 000 habitants hors chauffage.

#### **Question N°2024-70**

**OPERATION VILLE DURABLE N°2024-03 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-44 du 28 février 2023, approuvant les projets d'investissements en lien avec la transition énergétique et notamment le renouvellement de l'éclairage public.

A cet effet, la commune de Castelnaudary souhaite poursuivre la rénovation et le remplacement de certains candélabres situés dans différents quartiers de la ville : Gymnase le millénaire – Avenue Martin Dauch – rue de la Beauté – Tribunal – place des Cordeliers – Rue Marfan – Rue de la Terrasse – Passage Vidal – rue du Marché – façade école Petit Prince.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'économies d'énergie de la ville.

Le matériel étant remplacé en régie par le service Electricité de la Ville, seul le coût de la fourniture est pris en compte dans cette demande de subvention, soit un montant de 35 443.36 € H.T.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		%
Renouvellement Eclairage Public	35 443.36 €	Fonds vert Etat	17 721.68 €	50
		Ville de Castelnaudary	17 721.68 €	50
<b>TOTAL</b>	<b>35 443.36 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 443.36 €</b>	<b>100</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la rénovation et le remplacement de l'éclairage public de la ville,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 – Opération 9007.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-71**

**OPERATION VILLE DURABLE N°2024-04- PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES**

Pierre BARBAUD

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2023-290 du 11 décembre 2023 relative à la mise en place d'une aide financière au profit des habitants (propriétaires privés et locataires) s'équipant d'un récupérateur d'eau de pluie.

La participation de la Ville est déterminée en fonction de la capacité et du type de la cuves (enterrées ou hors sol), à savoir :

	<300 litres		300 à 1000 litres		> 1000 litres	
Cuves hors sol	Taux de 40%	Plafond de 50 €	Taux de 50%	Plafond de 200 €	Taux de 60%	Plafond de 300 €
Cuves enterrées	Taux de 40%	Plafond de 60 €	Taux de 50%	Plafond de 250 €	Taux de 60%	Plafond de 350 €

Monsieur BONHOURS René a déposé une demande de paiement pour l'acquisition et

l'installation de deux cuves hors sol de 1 000 litres chacune, pour un cout total de 277.10 Euros.

Le dispositif étant conforme aux prescriptions et au factures déposées, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide d'un montant de 166.26 Euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 12 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE**, au vu du dossier de demande de paiement déposé, de verser, une aide de 166.26 Euros au propriétaire concerné.

**PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le budget 2024.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-72**

**DENOMINATIONS DE VOIES**

Hélène GIRAL

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination officielle à la voie traversant le quartier des Vallons du Griffoul depuis le rond-point Route de Toulouse jusqu'à l'impasse Pierre de Ronsard (voie 1), ainsi qu'à la voie desservant le futur lotissement depuis le Chemin du Périé (voie 2).

Suite à l'avis favorable de la commission communale d'urbanisme en date du 12 mars 2024,

Monsieur le Maire propose les dénominations suivantes :

- Boulevard Simone VEIL (voie 1)
- Rue Gérard GRIMAUD (voie 2)

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** que la rue ci-après désignée figurant sur le plan annexé à la présente délibération reçoive la dénomination officielle suivante :

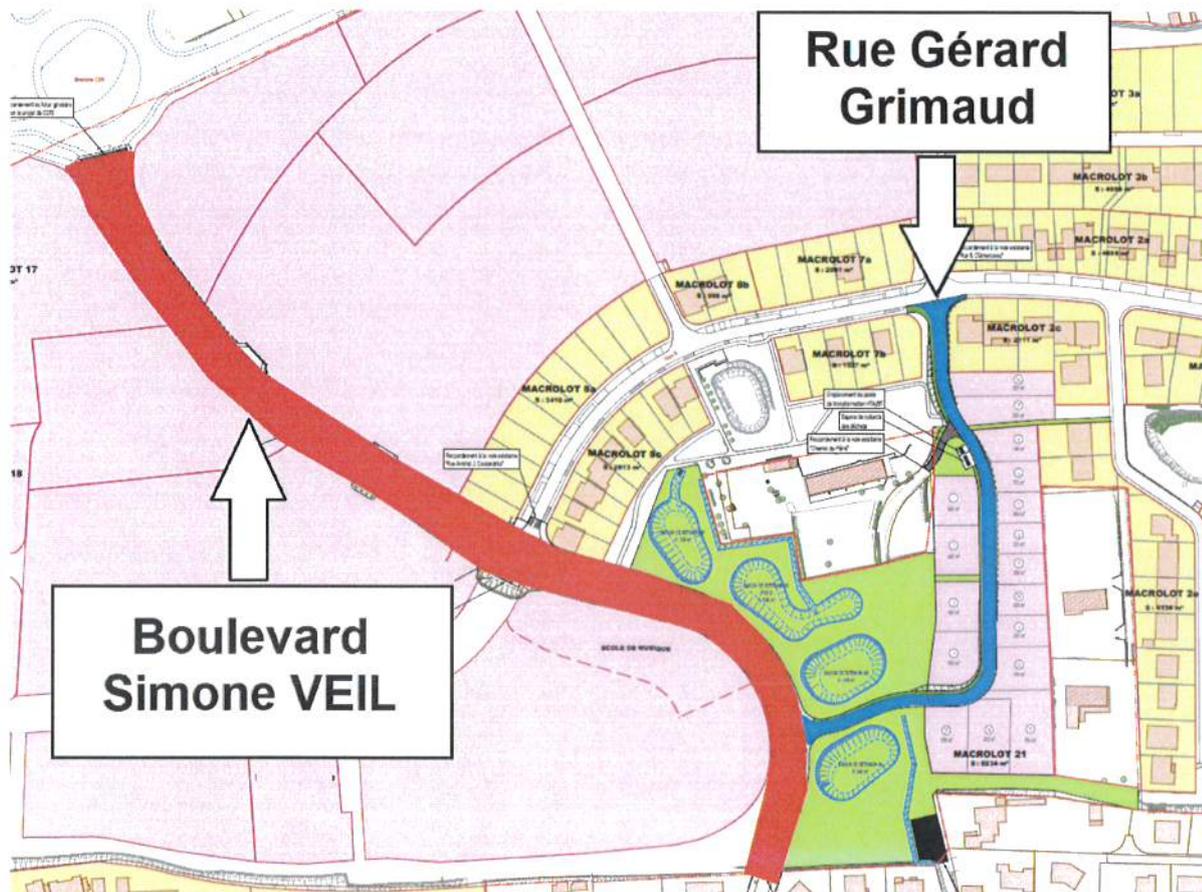
- Boulevard Simone VEIL (voie 1)
- Rue Gérard GRIMAUD (voie 2)

**PRECISE** que les services fiscaux (cadastre), la Poste, les services de secours et les concessionnaires (Enedis, GRDF, Suez, Orange) seront informés.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

# Plan

## Boulevard Simone VEIL et Rue Gérard GRIMAUD



### Question N°2024-73

**OPERATION CŒUR DE VILLE N°2024-02 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES RÉHABILITATIONS DES FACADES**

Philippe GUIRAUD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention au propriétaire concerné, pour un montant de 1 861.30 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des

subventions payées en 2024 à 2 405.98 € (2 immeubles).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE**, au vu du dossier de demande de paiement déposé, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, la subvention figurant sur le tableau présenté en annexe.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-74**

**OPERATION VILLE DURABLE N°2024-05 – BILAN DE LA CONCERTATION – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, conférant aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Par délibération du Conseil Municipal n°2023-293 du 11 décembre 2023, la Commune a défini les modalités de la concertation publique des zones d'accélération des EnR.

Un processus de concertation a été réalisé par la mise à disposition au public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (dossier consultable en mairie et sur le site internet de la commune du 15 janvier 2024 au 15 février 2024 inclus). Un avis au public a été diffusé sur les panneaux d'affichage de la Ville, sur le panneau d'information lumineux ainsi que sur le site internet de la Ville.

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Lauragais Audois en date du 8 mars 2024 portant sur le dossier d'identification des ZAEnR figurant en annexe 1, tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

Vu le bilan de la concertation joint en annexe 2.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 12 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la définition, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

**PRECISE** que ces propositions seront notifiées au référent préfectoral unique du Département de l'Aude et ampliation à la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois et au PETR du Pays Lauragais l'établissement public, en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### Question N°2024-75

#### **MISE EN PLACE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION , EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU PARC DE MOBILIER URBAIN**

Jacqueline RATABOUIL

Mise en place d'une concession de service public relative à la gestion, exploitation et maintenance du parc de mobilier urbain

Par un marché notifié le 21/10/2014, la Ville de Castelnaudary a confié à la société Clear Chanel France, le soin d'équiper son territoire de mobiliers urbains publicitaires (22 mobiliers 2m<sup>2</sup>, 10 abris bus), à charge pour la société de financer l'ensemble des prestations du marché par l'exploitation publicitaire des mobiliers. Ce marché a une durée de 10 ans et son terme approchant, il est nécessaire d'envisager son renouvellement.

Depuis la notification de ce marché la réglementation a évolué en la matière et les contrats de mobilier urbains sont désormais requalifiés en concession de service public.

Ce choix de mode de gestion est guidé par la complexité du suivi de ce service et la qualité intrinsèque d'activité commerciale que constitue ce type de service.

Dans ce cadre, il appartient dès lors à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la concession de Service Public relative à la gestion, exploitation et maintenance du parc de mobilier urbain.

Principe de concession et caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire :

Les caractéristiques de la future concession seraient les suivantes :

Le contrat de concession de service aura pour objet le renouvellement, la mise à disposition, l'installation avec la fourniture de matériels neufs, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobilier urbain (20 mobiliers 2m<sup>2</sup>, 11 abris bus et un maximum de 3 supports numériques).

Le titulaire sera chargé, après s'être acquitté des démarches réglementaires nécessaires :

- d'installer des dispositifs d'information municipale sur le territoire,
- d'exploiter à titre exclusif, une des deux faces des mobiliers urbains à des fins publicitaires,
- de la maintenance et de l'entretien des mobiliers urbains,
- de la dépose et repose de mobiliers en cas de chantiers réalisés par les autorités concédantes,
- de la dépose des mobiliers urbains à l'issue du contrat.

Un seul concessionnaire sera sélectionné pour la totalité des prestations afin d'assurer une unité dans le mobilier et de faciliter la gestion des interventions.

La durée de la concession sera comprise entre 10 et 15 ans et constituera un critère de jugement des propositions.

Ces prestations étant déjà externalisées depuis 2014, il n'y aura aucune conséquence sur l'organisation des services municipaux.

Le concessionnaire tirera l'intégralité de sa rémunération de l'exploitation des mobiliers urbains dans les conditions prévues au cahier des charges du contrat. En plus, une redevance d'occupation du domaine public sera exigée par la ville auprès du concessionnaire. Celle-ci comprendra une partie fixe déterminée par la collectivité et une partie variable proposée par le candidat, également critère de jugement des propositions.

La procédure de concession de service public :

La rémunération du délégataire étant estimée inférieure à 5 538 000 € HT, pour la durée totale de la concession, le code de la commande publique (articles L3100-1 et suivants et R3100-1 et suivants) permet la mise en œuvre d'une procédure dite simplifiée. Elle impose des modalités de mise en concurrence. A l'issue de la remise des candidatures et des offres, Monsieur le Maire engagera, s'il l'estime nécessaire, librement des négociations avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. A l'issue des négociations, l'identité du lauréat et l'autorisation de signature du contrat seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

VU l'avis du comité technique du 13 mars 2024 et celui de la commission consultative des services publics locaux en date du 12 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le principe de la concession de Service Public relative à la gestion, exploitation et maintenance du parc de mobilier urbain tel que présenté par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession de Service Public.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-76**

**CONVENTION DE PARTENARIAT APPEL A PROJET LAIT ET FRUITS A L'ECOLE  
"MESURES EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES"**

Préscillia GRANIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Castelnaudary a fait de la question de l'alimentation un axe fort de son action.

Sa reconnaissance en qualité de Capitale mondiale du cassoulet en fait un acteur majeur en matière de défense et de valorisation du patrimoine gastronomique et des productions locales.

De plus, les projets et les actions autour de ces questions ont été multipliées :

- Mise en place d'actions de sensibilisation de tous les publics (scolaires, personnes âgées, sportifs...) sur le lien alimentation-santé, politique de qualité alimentaire pour notre restauration scolaire ;
- Mise en place d'une semaine « Fruits et légumes en Fête » ;
- Mise en place de l'opération « Fruit et lait à l'école ».

Par ailleurs dès 2021, la Ville s'est engagée dans une première démarche de travail en commun et d'échange avec la Communauté de Commune Castelnaudary Lauragais Audois dans le cadre de la mesure 13 du Plan de relance dédié au « Partenariat Etat/collectivité au service des Projets alimentaires territoriaux (amplification) », en s'inscrivant à ses côtés dans le dépôt d'un Projet alimentaire territorial, coporté par les deux structures.

Ainsi, Monsieur le Maire Informe l'Assemblée que France Agrimer a lancé un appel à projet pour la période du 16 avril 2024 au 31 juillet 2024. Cet appel à projet doit permettre de bénéficier de subvention de 100% du montant hors taxes pour des mesures éducatives des distributions auprès des élèves bénéficiaires : visites, cours, travaux pratiques ateliers de cuisines, dégustations, jeux....

Or, pour satisfaire pleinement à cet appel à projet ; en considérant que le programme « Lait et Fruits à l'école » de France Agrimer est un succès et la volonté de la ville de développer les mesures éducatives en plus des distributions de fruits mise en place dans les écoles ; le montant minimum de la demande d'aide est de 25 000 € HT. Ce montant élevé, ne correspondant pas au seul besoin de la ville, les communes de Saint Papoul et Payra-sur-l'Hers ont été sollicités pour candidater aux côtés de la Ville.

Alors, confirmant la dynamique de travail en commun, il est apparu nécessaire aux partenaires de solliciter la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme chef de file de l'appel à projet et d'organiser dans une convention les termes et les conditions dans lesquelles les parties s'associent.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Communauté de Commune Castelnaudary Lauragais Audois ;

**DESIGNE** la Communauté de Communes comme chef de file de la candidature à l'appel à projet lancé par Agrimer ;

**AUTORISE** la commune à solliciter une subvention dans le cadre du dossier déposé par la Communauté de communes pour les actions dans elle sera maître d'ouvrage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat et documents y afférents.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### **Question N°2024-77**

<b>RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET DU PLAN MERCREDI – 2023/2026</b>
--

Préscillia GRANIER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°2019-223 du 25 septembre 2019 relative au renouvellement du Projet Éducatif De Territoire et du Plan Mercredi de la ville de Castelnaudary ;

Considérant que, le Projet Educatif de Territoire (PEdT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ;

Considérant que, la ville de Castelnaudary s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits ;

Considérant que, la ville de Castelnaudary a signé son premier PEdT en 2013 et que par période successive a renouvelé cette convention ;

Considérant que, la labélisation plan mercredi du PEdT permet à la commune de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi ;

Considérant le Projet Educatif de Territoire pour la période de 2023-2026 ;

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'approuver le PEDT, les termes de la convention Charte qualité Plan mercredi et l'autoriser à signer lesdits documents,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) pour la période 2023/2026 et la convention Charte qualité Plan mercredi annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2023/2026, la convention Charte qualité Plan mercredi et tous documents afférents.

**LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.**

**Question N°2024-78**

**VENTE AUX ENCHÈRES / MATÉRIEL REFORMÉ**

Michel RATABOUIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, devenue Agorastore pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme Agorastore.

Il s'agit :

	<b>Dénomination Matériel</b>	<b>Description Marque, etc</b>	<b>Etat – Divers</b>	<b>Photos / Observations</b>
1	<b>Podium remorque 40 m2</b> Année 08/03/2002	SORIN	En l'Etat	Bâche à changer 
2	<b>Illuminations</b>	7 candélabres + 4 motifs illumination	En l'Etat	
3	<b>Nacelle</b>		En l'Etat	

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site web Agorastore.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-79

### **MODIFICATION N°12 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

Audrey GAIANI

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 15 février 2024, la modification de ses statuts suite à la demande de transfert de la commune de SAINT MARTIN LALANDE de la compétence Accueil de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois annexés à la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la modification n°12 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-80

### **FIXATION DE LA REMUNERATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY DANS LE CADRE DES ETUDES SURVEILLEES**

Préscillia GRANIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour la rémunération des enseignants affectés sur les écoles élémentaires de la commune, et amenés à y effectuer des heures d'études surveillées ou de surveillance en dehors de leur emploi du temps habituel,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu les crédits inscrits au budget,

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Corps grade	Libellé	Taux horaire en € au 01-09-2023
Instituteur spécialisé ou non	Surveillance	10,94
	Étude surveillée	20,51
	Service d'enseignement	22,79
	Accompagnement éducatif	22,79
	Stage de remise à niveau	
	Soutien éducation prioritaire	25,53
	Enseignement pénitentiaire	22,79
Professeur des Ecoles classe normale	Surveillance	13,08
	Étude surveillée	24,53
	Service d'enseignement	27,25
	Accompagnement éducatif	27,25
	Stage de remise à niveau	
	Soutien éducation prioritaire	30,53
	Enseignement pénitentiaire	27,25
Professeur des Ecoles hors-classe/ classe exceptionnelle	Surveillance	14,39
	Étude surveillée	26,98
	Service d'enseignement	29,98
	Accompagnement éducatif	29,98
	Stage de remise à niveau	
	Soutien éducation prioritaire	33,58
	Enseignement pénitentiaire	29,98

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de retenir ces montants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** qu'à partir de l'année scolaire 2023-2024, les rémunérations des missions d'études surveillées et de surveillance effectuées par des enseignants des écoles au titre d'activités accessoires en dehors de leur service normal, seront réactualisées en fonction de l'évolution réglementaire de la valeur du point d'indice de la fonction publique en application des modifications des décrets régissant les modalités des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, et du décret spécifique n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié.

**PRECISE** que les taux horaires mentionnés sur le tableau ci-dessus seront adaptés automatiquement à chaque décret les modifiant.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-81**

**MOTION DE SOUTIEN POUR PRESERVER L'ORGANISATION DES SECOURS**

Pierre BARBAUD

*Hélène Sandragré, présidente du Département de l'Aude et Christian Raynaud, président délégué du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours communiquent sur le modèle français de protection civile :*

« La transcription d'une directive européenne en droit français va remettre en cause l'organisation et l'efficacité des secours en France.

Ce texte législatif vise à considérer les sapeurs-pompiers volontaires comme des travailleurs

« comme les autres ». Ce changement de statut conduira les SDIS à mettre en oeuvre toute une série de mesures qui désorganiseront les secours en France, basés actuellement sur l'implication de bon nombre de citoyens en tant que sapeurs-pompiers volontaires.

Le volontariat n'est pas un travail. Être sapeur-pompier volontaire n'est pas un emploi. C'est un engagement pour la société, pour protéger les autres et notre environnement.

Si cette directive est appliquée, les services départementaux d'incendie et de secours seront limités dans la mobilisation des volontaires, indépendamment de leurs disponibilités et de leurs souhaits. Cela nécessiterait alors de mobiliser des moyens financiers dont personne ne dispose, d'autant plus que l'Etat ne veut pas les octroyer, pour recruter des professionnels.

En milieu rural, comme l'Aude, cela se traduirait alors par des délais d'intervention allongés, avec les risques qu'on leur connaît.

Les sapeurs-pompiers volontaires eux-mêmes sont hostiles et s'opposent à cette évolution législative. Elle nie la spécificité de leur engagement individuel autant qu'elle met en cause le modèle d'organisation des secours en France. Ce modèle repose sur la combinaison de professionnels et de volontaires dans la réponse opérationnelle en matière d'incendie et de secours, avec un ratio de 80 à 90 % de volontaires pour 10 à 20 % de professionnels. Rien que ces chiffres démontrent l'enjeu d'adapter la directive européenne à l'exception française. Sans quoi, la catastrophe n'est pas loin... alors que personne ne voit vraiment l'intérêt manifeste d'appliquer cette directive. Elle ne répond ni aux attentes de la population (qui souhaitent des services d'incendies et de secours réactifs et efficaces) ni à celles des volontaires qui doivent être reconnus dans leur implication citoyenne pour la société pour une mission qu'ils mènent en complément de leurs activités professionnelles et privées.

Nous appelons l'Etat français, en premier lieu le premier ministre, le ministre de l'Intérieur et le président de la République à se mobiliser auprès de l'Union européenne pour qu'une nouvelle directive intègre notre spécificité. De notre côté, nous continuerons à nous mobiliser et assurons à nos sapeurs-pompiers volontaires de notre plein soutien et de notre solidarité avec leurs revendications. ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**SOUTIEN** les sapeurs-pompiers volontaires et leurs revendications.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h00.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 14 mars 2024

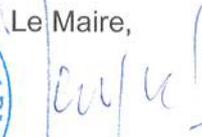
La Secrétaire de séance



Audrey GAIANI



Le Maire,



Patrick MAUGARD

Publication le

17 AVR. 2024